

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de notre assemblée en date du 10 juin 1996, le conseil de communauté a confirmé sa volonté de mettre en place *"un mécanisme de solidarité financière au profit des communes les moins favorisées. Ce mécanisme pourrait tenir compte des ressources communales, de la population de la commune et des contraintes légales et réglementaires. Il pourrait s'inspirer de procédures déjà mises en place par d'autres communautés urbaines. Il donnerait lieu à une délibération du conseil avant le vote du budget pour 1997"*.

Le Préfet du Rhône a formulé par lettre des remarques à la suite de la délibération du conseil de communauté. Il indique que la possibilité de mise en place d'un mécanisme de solidarité est subordonnée aux délibérations concordantes du groupement et des communes. Ce mécanisme s'interprète en effet comme la création d'une nouvelle compétence communautaire.

Ces délibérations doivent :

- présenter les critères généraux d'établissement d'une dotation de solidarité ;
- être prises par le conseil de communauté et par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux des communes, soit 37 communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit 577 000 habitants environ, ou la moitié des conseils municipaux, soit 28 communes, comptant les deux tiers de la population, soit 763 000 habitants environ).

Le mécanisme de solidarité qui vous est proposé est fondé de la manière suivante : l'enveloppe de base est de 15 MF (cette enveloppe sera indexée par la suite sur l'évolution du PIB en volume). L'enveloppe est majorée pour assurer le financement des mesures spécifiques (prise en compte des petites communes et dotation minimale), sans pénalisation des autres communes. Elle atteint de ce fait 15 227 410 F en 1997.

L'objectif de solidarité est tenu en rendant potentiellement bénéficiaires de la dotation les communes qui ne font pas partie des quinze les plus favorisées sur l'un ou l'autre critère :

- la richesse de la commune représentée par le potentiel fiscal par habitant,
- ou la richesse des habitants représentée par le revenu moyen par habitant.

Les communes les plus petites (moins de 1 000 habitants) sont maintenues dans le mécanisme, compte tenu des charges fixes, des forts effets de seuil et des contraintes d'aménagement auxquels elles se trouvent confrontées.

Le tableau annexé rappelle les potentiels fiscaux par habitant et les revenus moyens par habitant des communes membres de la Communauté urbaine et fait la liste, au regard des règles ci-dessus, des communes non bénéficiaires du mécanisme.

Les communes les moins favorisées, c'est-à-dire celles dont le potentiel fiscal par habitant corrigé du revenu par habitant (voir ci-dessous) est inférieur à la moyenne nationale, sont éligibles à la dotation. La dotation communale par habitant diminue l'écart existant entre :

- le potentiel fiscal communal par habitant corrigé pour 30 % par le revenu moyen,
- et le potentiel fiscal par habitant de la France entière.

L'effort fiscal, tel qu'il est défini à l'article L 2334-5 du code général des collectivités territoriales, est pris en compte pour moduler le montant de dotation accordé, afin d'aider davantage les communes faisant un effort fiscal important. La dotation par habitant est multipliée par le rapport de l'effort fiscal communal à l'effort fiscal moyen des communes membres du Grand Lyon, lorsque ce rapport est inférieur à 1. Au delà de 1, il n'y a pas de modulation.

La dotation communale totale est égale au produit de la dotation par habitant par la population sans doubles comptes. Si le produit de la dotation ainsi calculée est inférieur à 90 000 F, il est porté à ce montant minimum de 90 000 F.

Le mécanisme proposé doit s'inscrire dans le temps. Les mêmes critères et mode de calcul sont validés pour la durée du mandat, sauf accord politique pour modifier la formule.

Pour calculer les dotations d'une année donnée, les valeurs du potentiel fiscal par habitant, du revenu moyen par habitant et de l'effort fiscal de chacune des communes membres sont celles qui figurent dans les fiches critères DGF de l'année précédente.

Ainsi, sur la base des données issues des fiches critères DGF 1996 et des dernières valeurs connues des populations communales, vingt communes bénéficieront, en 1997, d'une dotation de solidarité. Les montants de dotation sont les suivants :

Albigny sur Saône	707 659 F
Bron	1 237 415 F
Cailloux sur Fontaines	370 079 F
Couzon au Mont d'Or	287 422 F
Curis au Mont d'Or	130 724 F
Fleurieu sur Saône	136 303 F
Fontaines Saint Martin	420 982 F
Fontaines sur Saône	1 040 561 F
Jonage	1 014 314 F
Montanay	213 881 F
Oullins	3 944 431 F
Poleymieux au Mont d'Or	238 558 F
Rillieux la Pape	686 052 F
Rochetaillée sur Saône	90 000 F
Saint Genis les Ollières	531 381 F
Saint Germain au Mont d'Or	491 049 F
Saint Romain au Mont d'Or	90 000 F
Sathonay Camp	1 222 535 F
Vaulx en Velin	1 687 821 F
Vernaison	686 243 F

Comme déjà précisé ci-dessus, la mise en place effective de la dotation de solidarité intercommunale est subordonnée à la prise de délibérations concordantes de la Communauté urbaine et des communes, créant une nouvelle compétence communautaire. Dès que les conseils municipaux, à une majorité qualifiée, auront pris la délibération nécessaire, la dotation de solidarité intercommunale pourra être mise en place ;

B - Propose d'approuver la mise en oeuvre d'une politique de solidarité favorable au développement communautaire et de créer, pour la durée du mandat, une dotation de solidarité intercommunale annuelle à répartir entre les communes membres les moins favorisées selon les critères exposés ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu l'article L 2334-5 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu, à la fin du deuxième paragraphe de la page 2, de rajouter la phrase suivante : "il est entendu qu'un premier bilan sera établi à la fin du présent exercice et que le mécanisme sera, si nécessaire, ajusté en fonction des résultats de ce bilan" ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en oeuvre d'une politique de solidarité favorable au développement communautaire.

2° - Crée, pour la durée du mandat, une dotation de solidarité intercommunale annuelle à répartir entre les communes membres les moins favorisées selon les critères exposés, et compte tenu de l'amendement ci-dessus.

Annexe

Pour 1997, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant sont tirés des fiches critères DGF 1996 des communes.

Communes	population sans doubles comptes	potentie l fiscal (F/h.)	rang PF/h.	rang PF/h. ≤ 15 ?	revenu moyen (F/h.)	rang RM/h.	rang RM/h. ≤ 15 ?	moins de 1 000 h. ?	potentielle ment bénéficiair e ?
Albigny sur Saône	2 836	1 339	53		40 846	44			oui
Bron	39 683	2 899	32		42 266	42			oui
Cailloux sur Fontaines	2 108	1 679	52		49 708	29			oui
Caluire et Cuire	41 311	2 907	31		62 943	13	oui		non
Champagne au Mont d'Or	4 934	7 718	6	oui	62 650	14	oui		non
Charbonnières les Bains	4 033	3 848	21		85 798	2	oui		non
Charly	3 233	2 117	43		64 943	9	oui		non
Chassieu	8 508	8 181	5	oui	52 548	26			non
Collonges au Mont d'Or	3 165	4 995	13	oui	76 675	4	oui		non
Corbas	8 101	6 634	9	oui	47 552	32			non
Couzon au Mont d'Or	2 564	2 174	39		47 636	31			oui
Craponne	7 048	3 469	26		54 481	21			oui
Curis au Mont d'Or	735	1 690	51		67 442	7	oui	oui	oui
Dardilly	7 381	5 186	12	oui	50 599	27			non
Décines Charpieu	24 564	3 481	25		39 197	47			oui
Ecully	18 360	4 232	18		66 997	8	oui		non
Feyzin	8 520	8 490	3	oui	39 586	46			non
Fleurieu sur Saône	1 150	2 132	42		46 802	35			oui
Fontaines Saint Martin	2 617	1 831	49		55 136	20			oui
Fontaines Sur Saône	6 760	1 989	45		50 474	28			oui
Francheville	10 863	2 868	34		58 541	17			oui
Genay	4 029	6 730	8	oui	46 732	36			non
Irigny	7 955	4 436	16		41 743	43			oui
Jonage	5 181	1 866	47		46 807	34			oui
Limonest	2 459	9 901	1	oui	72 954	5	oui		non
Lyon	415 487	4 052	19		55 261	19			oui
Marcy l'Etoile	2 599	8 375	4	oui	48 775	30			non
Meyzieu	28 077	3 594	23		42 621	41			oui
Mions	9 145	3 075	28		44 564	38			oui
Montanay	2 314	2 174	40		54 124	22			oui

Mulatière (La)	7 296	4 237	17		53 200	24			oui
Neuville sur Saône	6 762	5 945	11	oui	40 247	45			non
Oullins	26 129	2 144	41		45 413	37			oui
Pierre Bénite	9 574	6 283	10	oui	38 590	48			non
Poleymieux au Mont d'Or	845	982	55		35 949	51		oui	oui
Rillieux la Pape	30 791	3 048	29		37 301	50			oui
Rochetaillée sur Saône	903	2 349	37		52 991	25		oui	oui
Saint Cyr au Mont d'Or	5 318	2 503	35		85 463	3	oui		non
Saint Didier au Mont d'Or	5 967	2 893	33		96 327	1	oui		non
Saint Fons	15 735	7 022	7	oui	34 427	52			non
Saint Genis Laval	18 782	3 816	22		53 986	23			oui
Saint Genis les Ollières	4 211	1 993	44		58 900	16			oui
Saint Germain au Mont d'Or	2 429	1 868	46		43 436	40			oui
Saint Priest	41 876	4 558	14	oui	38 174	49			non
Saint Romain au Mont d'Or	904	2 284	38		68 004	6	oui	oui	oui
Sainte Foy lès Lyon	21 450	2 411	36		63 535	12	oui		non
Sathonay Camp	4 673	1 263	54		33 708	53			oui
Sathonay Village	1 401	1 840	48		60 590	15	oui		non
Solaize	2 008	9 193	2	oui	57 847	18			non
Tassin la Demi Lune	15 460	3 943	20		64 679	10	oui		non
La Tour de Salvagny	3 226	2 988	30		64 310	11	oui		non
Vaulx en Velin	44 174	3 184	27		26 084	55			oui
Vénissieux	60 444	4 472	15	oui	33 347	54			non
Vernaison	4 072	1 801	50		47 326	33			oui
Villeurbanne	116 872	3 575	24		44 110	39			oui

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,